



Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 03/04/2025 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an *Deux Mille Vingt-Cinq*, le 03 avril à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 16	Nombre de membres représentés : 3	Date de la convocation : 26/03/2025
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT,

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 3)

ABSENTS EXCUSES : Claudine CONRARD, Gaëlle ZUCCARO MELIS

PROCURATIONS : Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Jean-Marie MIZZON procuration à Patrice CUNY, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
- 3-Comptes de gestion 2024 – Budgets annexes et budget principal
- 4 -Comptes administratifs 2024 et affectation des résultats – Budgets annexes et budget principal
- 5-Budgets primitifs 2025 – Budgets annexes et budget principal
- 6-Création d'un budget SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)
- 7-Fixation des taxes locales pour 2025
- 8- Subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales
- 9-Subvention de fonctionnement 2025 aux associations Vie Libre, AFSEP, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, La Pédiatrie Enchantée, la Croix Bleue, le Souvenir Français et Chiens Guides de l'Est
- 10- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Basse-Ham et Environs, à l'Union Nationale des Combattants Section de Thionville et au Chant Hamois
- 11-Demande de subvention 2025 – Lecture publique et bibliothèques : création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3 000 habitants
- 12-Règlement intérieur de la médiathèque
- 13-Convention pluri-communale de coordination de la police municipales avec les forces de sécurité de l'Etat
- 14-Convention de prestation de services relative à la défense incendie et aux bornes fontaines avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
- 15-Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour 2025
- 16-Personnel communal : création de postes

17-Remboursement de frais

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

1-N° 2025/013 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2025/014 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Unanimité.

3-N° 2025/015 - Comptes de gestion 2024 – Budgets annexes et budget principal

Le Conseil Municipal

- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- CONSIDERANT que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année écoulée ; qu'il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire,

-CONSIDERANT la présentation des comptes de gestion de l'exercice 2024 transmis par le comptable public et portant sur les budgets suivants :

- Budget Principal
- Zone d'Habitation Basse-Ham
- ZAC Habitat Les Pommiers
- Résidences ZAC des Merisiers
- Immeuble commerces et d'habitat

-CONSIDERANT que les écritures et les résultats de ces comptes de gestion sont conformes à ceux figurant aux comptes administratifs 2024 des budgets correspondants,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2024 des budgets précités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Unanimité.

Après présentation des comptes administratifs 2024 et des budgets primitifs 2025, Madame Agnès VACCA demande à prendre la parole.

« Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir donné la parole.

Tout d'abord, je voudrais que mon intervention soit actée dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Depuis 23 ans, mon engagement au sein de l'équipe municipale s'est toujours orienté vers une seule ambition : répondre aux attentes des Hamois en favorisant une démarche collective et des objectifs communs.

Aujourd'hui, je prends la parole pour présenter mon analyse sur le budget proposé.

Jusqu'à présent, j'ai soutenu la majorité des décisions proposées, afin de préserver un esprit de cohésion au sein du conseil municipal.

Alors oui, préserver la cohésion du conseil municipal, mais pas à n'importe quel prix.

Préserver cette cohésion ne doit pas signifier accepter des décisions qui desservent notre commune.

Comme vous le savez, je suis adjointe chargée de l'urbanisme, un domaine très technique, très énergivore et fondamental pour l'avenir de notre commune.

C'est par ailleurs mon métier donc je sais de quoi je parle.

En commission urbanisme nous avons beaucoup travaillé. Nos propositions ont été rarement retenues, et l'on ne sait toujours pas pourquoi.

Je ne vais pas développer sur des projets d'urbanisme mais sur le budget proposé car c'est pour cela que nous sommes là.

Je vais juste vous donner quatre exemples de mon analyse.

Le premier concerne le remplacement des candélabres à l'entrée du cimetière.

Ces candélabres étaient peut-être vétustes mais avaient un certain charme. Ils auraient pu être rénovés pour y intégrer un éclairage LED, comme cela a été fait pour tous les autres candélabres de la commune.

Au lieu de cela, la décision finale sans consultation élargie, et j'y reviendrai par la suite, a conduit à l'installation de mâts blancs sans caractère, sans vie, dénaturant le charme et l'ambiance de cet endroit symbolique. Est-ce que nous voulons embellir notre commune ?

Il est, selon moi, important que nos choix respectent davantage notre identité, notre histoire et nos sensibilités locales.

L'exemple du projet de la maison Paquin qui est un autre exemple préoccupant.

Après des réunions d'informations avec les riverains, le projet était orienté pour allier vente et location, aujourd'hui il a été réorienté exclusivement vers la vente.

Résultat : des prix d'acquisition atteignant des niveaux exorbitants, rendant ces logements inaccessibles pour une majorité de nos citoyens, notamment les jeunes et nos anciens qui cherchent à s'installer ou à rester à Basse-Ham. Un final en décalage avec l'objectif initial, qui ne correspond pas pleinement aux besoins réels de la population.

Il est encore possible de reconsidérer ce projet pour y intégrer de la location et ainsi créer une véritable mixité sociale. Cela permettrait de rendre ces logements plus accessibles tout en répondant aux attentes de nombreux Hamois.

Ensuite, et je tiens tout d'abord à exprimer mon soutien total à la création de logements destinés à nos seniors. Actuellement, un permis de construire est en cours d'instruction. Ce projet d'habitat seniors répond à un besoin essentiel de nos aînés : leur permettre de demeurer à Basse-Ham, de céder leur maison individuelle embarrassante pour eux et donc d'accéder à une meilleure gestion, à une meilleure qualité de vie.

En revanche, l'emplacement prévu pour ce projet soulève des interrogations majeures.

Le choix d'implanter cette construction sur le site de la base nautique et voisine de la piscine, dans une Zone d'Aménagement Concertée dédiée aux activités sportives, culturelles et de loisirs me semble inapproprié. Comme en témoigne l'expérience des résidents de Haute-Ham situés sur l'autre rive, ce lieu est déjà marqué par des nuisances sonores engendrées par ces activités sportives, culturelles et de loisirs. Installer ces logements seniors dans cet espace risque d'aggraver ces désagréments et de provoquer des tensions entre les résidents et les activités environnantes.

Il existe d'autres secteurs en développement de l'habitat sur la commune qui pourraient accueillir ces logements, offrant ainsi à nos seniors un cadre de vie plus agréable et mieux adapté à leurs besoins.

Une concertation élargie, pourrait, et devrait, permettre d'identifier des solutions plus appropriées.

Et enfin, la gestion de l'entretien des bâtiments communaux.

L'entreprise en charge de ces travaux continue de manquer à ses obligations contractuelles, malgré les rappels à l'ordre et les solutions alternatives mises en place, elle manque à ses obligations.

Ce manque de réactivité a un impact direct sur la qualité des infrastructures communales dont dépendent nos habitants et nos associations.

Nous disposons des arguments nécessaires pour résilier ce contrat, mais aucune décision ferme n'a encore été prise. Qu'est-ce que l'on attend ?

En retardant cette action, nous nuisons à la crédibilité de notre gestion municipale et à la qualité des services que nous devons garantir.

Agir avec rigueur et proactivité est essentiel pour protéger les intérêts de notre commune.

Vous allez me dire que je suis beaucoup critique aujourd'hui.

Mon appel ici se veut constructif et respectueux, il reflète mes convictions personnelles basées sur mon expérience et mes observations.

Il vise à souligner les raisons pour lesquelles certaines décisions financières finales dont beaucoup sans concertation élargie, ne répondent pas, selon moi, aux besoins réels de notre commune.

Je vais voter contre cette proposition de budget 2025.

Mon vote contre ce budget ne vise pas à bloquer les projets de notre commune, mais à souligner que certaines décisions financières ne répondent pas pleinement aux attentes des Hamois.

Il s'agit d'appeler à des choix plus réfléchis, plus inclusifs et plus adaptés aux besoins réels de notre population.

Pour se faire, il est important que les décisions soient prises dans un cadre de consultation élargie des élus.

Je ne peux plus accepter une majorité de décisions financières importantes prises dans un cadre restreint, sans consultation élargie des élus, et notamment de l'ensemble des adjoints.

Je vous remercie pour votre écoute. »

4-N° 2025/016 a) - Compte administratif 2024 « Zone d'habitation » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Résultat de fonctionnement	0 €

Reprise résultat N-1	- 212 725,52 €
Résultat de fonctionnement total	-212 725,52 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'investissement	0 €
Reprise résultat N-1	- 362 569,86 €
Résultat d'investissement total	- 362 569,86 €

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 212 725,52 € et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 362 569,86 € au budget primitif 2025.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

4-N° 2025/016 b) – Compte administratif 2024 « ZAC Habitat Les Pommiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	23 600 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Résultat de fonctionnement	- 23 600 €
Reprise résultat N-1	- 164 845,97 €
Résultat de fonctionnement total	- 188 445,97 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'investissement	0 €

Reprise résultat N-1	- 88 960,28 €
Résultat d'investissement total	- 88 960,28 €

2°) décide d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 188 445,97 € et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 88 960,28 € au budget primitif 2025.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

4-N° 2025/016 c) – Compte administratif 2024 « Résidences ZAC des Merisiers » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	6 402,05 €
Recettes de fonctionnement	10 559,20 €
Résultat de fonctionnement	4 157,15 €
Reprise résultat N-1	8 560,44 €
Résultat de fonctionnement total	12 717,59 €

Dépenses d'investissement	94 823,39 €
Recettes d'investissement	3 000 €
Résultat d'investissement	- 91 823,39 €
Reprise résultat N-1	- 142 979,29 €
Résultat d'investissement total	- 234 802,68 €

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 12 717,59 €, le déficit global d'investissement en

dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 234 802,68 € au budget primitif 2025.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

4-N° 2025/016 d) – Compte administratif 2024 « Immeubles de commerce et d'habitat » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	636 633,67 €
Recettes de fonctionnement	641 333,48 €
Résultat de fonctionnement	4 699,81 €
Reprise résultat N-1	450 987,62 €
Résultat de fonctionnement total	455 687,43 €

Dépenses d'investissement	291 008,20 €
Recettes d'investissement	615 000 €
Résultat d'investissement	323 991,80 €
Reprise résultat N-1	- 1 174 798,60 €
Résultat d'investissement total	- 850 806,80 €

2°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 455 687,43 €, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 850 806,80 € au budget primitif 2025.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

4-N° 2025/016 e) – Compte administratif 2024 « Principal » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASPAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 duquel ressortent les résultats suivants :

	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	3 967 931,55 €
Recettes de fonctionnement	4 595 701,07 €
Résultat de fonctionnement	627 769,52 €
Reprise résultat N-1	203 469,83 €
Résultat de fonctionnement total	831 239,35 €

Dépenses d'investissement	2 084 877,87 €
Recettes d'investissement	2 673 222,25 €
Résultat d'investissement	588 344,38 €
Reprise résultat N-1	- 924 468,52 €
Solde des reports	+ 82 400 €
Résultat d'investissement total	- 253 724,14 €

2°) reconnaît la sincérité des reports.

3°) décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes d'investissement (compte 1068) pour 253 724,14 € et en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 577 515,21 €, le déficit de l'exercice antérieur d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 336 124,14 € et le solde des reports pour + 82 400 € au budget primitif 2025.

4°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

5-N° 2025/017 a) – Budget primitif 2025 "Zone d'habitation"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 937 865,24 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 575 295,38 € €
*section d'investissement : 362 569,86 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

5-N° 2025/017 b) - Budget primitif 2025 " ZAC Habitat Les Pommiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 705 350 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 292 445 €
*section d'investissement : 412 905 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

5-N° 2025/017 c) - Budget primitif 2025 "Résidences ZAC des Merisiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 302 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 2 000 €
*section d'investissement : 2 300 000 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

5-N° 2025/017 d) - Budget primitif 2025 "Immeubles de commerce et d'habitat"

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 980 000 € répartie comme suit :

- *section de fonctionnement : 25 000 €
- *section d'investissement : 955 000 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

5-N° 2025/017 e) - Budget primitif 2025 "Principal"

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2025,
- VU la délibération n° 2025/011 en date du 06/02/2025 relative aux autorisations de crédit d'investissement ouverts par anticipation pour l'année 2025, et qui doivent être reprises au Budget Primitif,
- Considérant qu'avec le passage au référentiel M57 de comptabilité publique, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires, réels ou d'ordre,
- Considérant que la faculté de procéder à des virements de crédit entre chapitre est désormais prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT, ce qui confirme d'ailleurs le caractère prévisionnel de répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinées à des dépenses obligatoires,
- Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) leur permettant de mettre en œuvre le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements (AP-AE), l'application de l'article L.5217-10-6 du CGCT offre néanmoins aux collectivités la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 504 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 4 747 600 €

*section d'investissement : 1 756 400 €

2°) décide de fixer pour l'année 2025 le taux de dépenses imprévues selon les conditions suivantes :

- pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel)

- pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

3°) d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites susvisées,

4°) Le Maire en informera l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance qui suit la décision prise en application des présentes.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

6-N° 2025/018 - Création d'un budget SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L2224-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales

- VU le projet de construction d'une résidence 15 rue de la Chapelle à Basse-Ham,

- CONSIDERANT que les opérations comptables liées au projet susvisé doivent être rattachées à un budget annexe relevant d'un SPIC avec une comptabilité M4, et ce afin de respecter les principes de séparation des activités administratives et commerciales des collectivités territoriales,

- CONSIDERANT que l'objet de ce service qui est ici la construction et la vente de logements, s'apparente à une activité économique et non à une mission de service public ; que les modalités de fonctionnement de ce service sont similaires à celle d'une entreprise privée car ce budget reposera sur un financement tiré directement des ventes de logements ; que cette activité est soumise à la TVA conformément à l'article 256 du CGI,

- CONSIDERANT que l'immeuble construit ne constituant pas un actif durable de la commune mais un élément du cycle d'exploitation, les dépenses engagées devront être enregistrées en section de fonctionnement (comptabilité de stocks),

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à engager la procédure de création d'un Budget Annexe rattaché à la commune, doté de la seule autonomie financière et soumis à l'instruction comptable spécifique M4,

2°) d'assujettir ce budget et les opérations financières qui en découleront à la TVA,

3°) de demander à l'INSEE l'immatriculation de ce budget spécifique,

4°) de transférer les dépenses déjà engagées par cette opération du budget de la commune vers le nouveau budget annexe, dès que celui-ci aura pu être créé sur HELIOS.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER).

7-N° 2025/019 - Fixation des taxes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le budget primitif (BP2025) prévisionnel de la commune pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le budget 2025 proposé s'équilibre sans modification des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de maintenir les taux communaux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40,64%
- Taxe d'habitation (TH) : 5,72 %

Unanimité.

8-N° 2025/020 - Subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans l'attente de la réception des tous les dossiers de demande de subvention 2025, il est proposé de fixer le montant maximum des subventions de fonctionnement 2025 pouvant être attribuées aux associations locales, alignées sur les montants de subventions de fonctionnement versées pour 2024.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer les montants des subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales suivant le détail ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
		SUBVENTIONS 2024 VERSEES	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2025
1	ASBH (Association Sportive de Basse-Ham)	10 500,00 €	10 500,00 €
2	Association Sportive Golf Thionville Rive Droite	250 €	250 €
3	ASVBH (Association Sportive des Vétérans de Basse-Ham)	400,00 €	0 €
4	BHBC (Basse-Ham Badminton Club)	7 450,00 €	7 450,00 €
5	BHTT (Basse-Ham Tennis de Table)	650,00 €	650,00 €
6	CAP 250	2 100,00 €	2 100,00 €
7	GYM'CLUB HAMOIS	0 €	0 €
8	JUDO CLUB HAMOIS	7 150,00 €	7 150,00 €
9	LA YOLE HAMOISE	1 650,00 €	1 650,00 €
10	LE PECHEUR ET LA NATURE	0 €	0 €
11	LES EQUIDES HAMOIS	8 150,00 €	8 150,00 € (à déduire acompte 4075 € déjà versé)
12	LES SABOTS HAMOIS	400,00 €	400,00 €
13	PETANQUE CLUB HAMOIS	500,00 €	500,00 €
14	TCBH (Tennis Club de Basse-Ham)	9 200,00 €	9 200,00 €
	SOUS-TOTAL 1	48 400,00 €	48 000,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			

		SUBVENTIONS 2024 VERSEES	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2025
15	A.M.A.R. (Association Mosellane d'Aide aux accidentés de la route)	0 €	0 €
16	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700,00 €	700,00 €
17	AMICALE des SAPEURS POMPIERS	850,00 €	850,00 €
18	AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	3 850,00 €	3 850,00 €
19	CHANT HAMOIS	1 000,00 €	1 000,00 €
20	CHORALE INTERPAROISSIALE DE YUTZ STE CROIX-BASSE-HAM	200,00 €	200,00 €
21	LES ALIZES	500,00 €	500,00 €
22	LES JOUEURS DU FORT	550,00 €	550,00 €
23	ORCHESTRE D'HARMONIE	1 550,00 €	1 550,00 €
24	PERMACULTURE 3F	250,00 €	250,00 €
25	EVASION PORCELAINE	400,00 €	400,00 €
26	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	0 €	0 €
27	TAROT CLUB	400,00 €	400,00 €
	SOUS-TOTAL 2	10 250,00 €	10 250,00 €
	TOTAL GENERAL	58 650,00 €	58 250,00 €

2°) Les versements seront effectués sur présentation du formulaire de demande de subvention de fonctionnement 2025, du bilan financier de l'exercice écoulé présenté à la dernière Assemblée Générale et visé par les vérificateurs aux comptes, et du contrat d'engagement républicain.

3°) Ces montants pourront être revus à la baisse après examen des dossiers par la Commission compétente.

Unanimité. (Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER et Agnès VACCA ont quitté la salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé au vote).

9-N° 2025/021 - Subvention de fonctionnement 2025 aux associations Vie Libre, AFSEP, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, La Pédiatrie Enchantée, la Croix Bleue, le Souvenir Français et Chiens Guides de l'Est

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par les associations Vie Libre, AFSEP, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Pédiatrie Enchantée, la Croix Bleue, le Souvenir Français et Chiens Guides de l'Est au titre de l'année 2025,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 € aux associations Vie Libre, AFSEP, Les Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest, la Pédiatrie Enchantée, la Croix Bleue, le Souvenir Français et Chiens Guides de l'Est au titre de l'année 2025.

Unanimité.

10-N° 2025/022 a) - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Basse-Ham et Environs

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Président de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Basse-Ham et Environs en date du 16 mars 2025 pour l'organisation d'un apéritif festif servi à l'occasion du 55^{ème} anniversaire de l'association,

-VU le devis du traiteur d'un montant de 684 € présenté par le Président,

-CONSIDERANT que la commune pourrait soutenir cette initiative en prenant en charge la moitié des frais, représentant une somme de 342€,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 342 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Basse-Ham et Environs, représentant 50 % du coût de l'apéritif festif servi à l'occasion des 55 ans de l'association.

Unanimité.

10-N° 2025/022 b) - Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants Section de Thionville

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Président de l'UNC-Section de Thionville et Environs en date du 18 février 2025 pour continuer ses actions dans les différentes cérémonies patriotiques de la commune et secteur, pour développer les actions de communications afin de recruter de nouveaux adhérents et pour organiser une visite de musées et monuments commémoratifs à Paris avec ses membres,

-CONSIDERANT que cette association participe aux cérémonies patriotiques et commémoratives et qu'il convient de soutenir leurs actions,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Union Nationale des Combattants – Section de Thionville et Environs.

Unanimité.

10-N° 2025/022 c) - Subvention exceptionnelle au Chant Hamois

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Présidente du Chant Hamois en date du 19 mars 2025 pour l'organisation des festivités organisées à l'occasion des 50 ans de l'association prévoyant un concert anniversaire le 18 mai 2025 réunissant deux chorales amies, suivi d'une cérémonie de remerciements et de mise à l'honneur des choristes les plus anciens puis d'un verre de l'amitié,

-VU le devis du cocktail d'un montant de 9,70 € par personne auquel s'ajoutent les frais de personnel pour le service de 669,60 € (6 personnes durant 4h), représentant un montant total de 2 803,60 € pour un effectif prévisionnel de 220 personnes,

-CONSIDERANT que ce devis n'intègre pas les boissons, la mise en place et le dressage des tables, le nappage et les serviettes,

-CONSIDERANT que la commune pourrait apporter son soutien financier en prenant en charge la moitié des frais, dans la limite de 1400 €,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle au Chant Hamois représentant 50 % du coût du cocktail qui sera servi à l'occasion des 50 ans de l'association, sur présentation de la facture et dans la limite de 1 400 €.

Unanimité. (Michel SCHLEMER et Agnès VACCA ont quitté la salle du Conseil Municipal et n'ont pas participé au vote)

11-N° 2025/023 - Demande de subvention 2025 – Lecture publique et bibliothèques : création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3 000 habitants

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU le projet d'acquisition de livres pour la médiathèque afin de développer la collection « Young adult »,

-VU le devis présenté par la librairie HISLER BD Bis d'un montant de 1 189,94 € ht (1 255,38 € TTC),

-CONSIDERANT que ces acquisitions peuvent bénéficier du soutien financier du Département de la Moselle au titre de la création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3 000 habitants,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver le projet d'acquisition de livres tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 1 189,94 € ht (1 255,38 € TTC),

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre de la création ou remise à niveau des collections de base des communes de moins de 3 000 habitants,

3°) de s'engager à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au niveau communal.

Unanimité.

12-N° 2025/024 - Règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Madame Patricia GEORGES

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008/905 en date du 17 septembre 2008 portant approbation du règlement intérieur de la médiathèque,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/910 en date du 14 octobre 2009 portant fixation des droits annuels de prêts à compter du 15 octobre 2009 respectivement à 15 €/an pour les habitants de la commune et à 20 €/an pour les extérieurs de la commune,

-CONSIDERANT que le règlement de la médiathèque n'a jamais été modifié depuis 2008, que les droits annuels de prêts n'ont pas changé depuis 2009 et qu'il convient de les actualiser.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur de la médiathèque, joint en annexe

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Fixe les droits annuels de prêts à la médiathèque à compter du 1^{er} mai 2025 comme suit :

*pour les habitants de la commune : 15 € par an

*pour les extérieurs de la commune : 25 € par an

2°) Approuve le nouveau règlement de la médiathèque qui sera applicable à partir du 1^{er} mai 2025.

Unanimité.

13-N° 2025/025 - Convention pluri-communale de coordination de la police municipales avec les forces de sécurité de l'Etat

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 relative à la création d'un service de police municipale pluri-communale,

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 portant approbation de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

-Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Approuve la convention pluri-communale de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat, telle qu'elle est annexée.

2°) Autorise le Maire à signer les documents correspondants et, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Unanimité.

14-N° 2025/026 - Convention de prestation de services relative à la défense incendie et aux bornes fontaines avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Le Maire expose que l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les collectivités.

L'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales crée la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) placée sous l'autorité du Maire et, précise que le service public de la DECI est une compétence communale.

Ainsi, le service public de la DECI est distinct du service public de l'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération, conformément aux articles L.2225-1, 2 et 3 du CGCT. La gestion matérielle de la DECI mais aussi des bornes fontaines sont assurées par les Communes.

Dans un souci de bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Basse-Ham se sont rapprochées.

Le but ainsi poursuivi est de permettre à la commune de Basse-Ham qui ne dispose pas de personnel et de matériels dédiés à la bonne manœuvre et à l'intervention sur le réseau de distribution en eau potable, de bénéficier des prestations du service en régie de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de services concernant la défense incendie et les bornes fontaines entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Basse-Ham pour une durée allant du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de prestation de services concernant la défense incendies et les bornes fontaines entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Basse-Ham pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants et, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Approuve la convention de prestation de services concernant la défense incendies et les bornes fontaines entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Basse-Ham pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

2°) Autorise le Maire à signer les documents correspondants et, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Unanimité.

15-N° 2025/027 - Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) pour 2025

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de participation financière présentée par le Président du Département de la Moselle au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté de la Moselle pour l'année 2025, sur une base de 0,15 € par habitant,

-VU la délibération en date du 26 septembre 2024 accordant une participation financière de 0,15 € par habitant, représentant une somme totale de 342,60 € au FDAJ au titre de l'année 2024,

-Considérant que la population totale au 01/01/2025 s'élève à 2 365 habitants pour Basse-Ham,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Accorde une participation financière de 0,15 € par habitant, représentant une somme totale de 354,75 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle au titre de l'année 2025.

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Unanimité.

16-N° 2025/028 - Personnel communal : création de postes

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer un agent technique admis à la retraite pour invalidité et que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le domaine de des espaces verts ou du bâtiment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal,
Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'adopter la proposition du Maire sus -mentionnée,
- 2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

17-N° 2025/029 - Remboursement de frais

Le Maire expose au Conseil Municipal la réclamation et la demande de geste commercial présentées par Monsieur CHEMIN Damien, domicilié 4 rue des Fauvettes 57970 BASSE-HAM, signalant que de fortes odeurs nauséabondes et un problème de régulation du système de chauffage occasionnant une température excessive ont fortement incommodé les convives et nuï au bon déroulement de la manifestation familiale organisée le week-end du 8 et 9 février 2025 à la salle des fêtes,

Considérant que ces dysfonctionnements n'ont pas pu être relevés lors de l'état des lieux établi lors de la mise à disposition de la salle des fêtes et qu'ils ont déjà été signalés,

Considérant le montant réglé pour la mise à disposition de la salle des fêtes qui s'élève à 600 euros,

Considérant qu'il peut être donné suite à sa requête compte-tenu des désagréments occasionnés et qu'il convient de fixer le montant du remboursement,

Le conseil municipal,
Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) de rembourser la somme de 250 euros à monsieur CHEMIN Damien au titre de dédommagement pour les désagréments rencontrés lors de la mise à disposition de la salle des fêtes le week-end du 8 et 9 février 2025.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Décisions du Maire :

- commande d'une étude portant sur la climatisation de la médiathèque confiée au cabinet ARCS pour un montant de 5.940 € TTC ;

- signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement Cloud auprès de la société STEEL PC pour un montant annuel de 13.545 € TTC ;
- dans le cadre des études relatives à la construction d'une nouvelle halle de tennis, modification °1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études Labe (*adaptation du projet aux recommandation de la FFT*) pour un montant de 3.456 € TTC ;
- dans le cadre des travaux de réfection de la salle des fêtes, modification n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise Maddalon (*réalisation d'un habillage vertical en Zinc de la partie en rive de l'auvent*) pour un montant de 24.866,58 € TTC ;
- signature d'un marché de déconstruction de la bâtisse 15 rue de la Chapelle avec la société STPM pour un montant de 59.900 € HT.
- signature d'une convention de mise à disposition du terrain communal cadastré section 3, parcelle 98 pour l'installation et le suivi de dix ruches. Convention conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature avec renouvellement annuel par reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

Informations :

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 24/04/2025